

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE
LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 22 FÉVRIER 2023, À 19 h
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-
SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DENIS
GAUTHIER, PRÉFET SUPPLÉANT, ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS :**

Rolande Beebe	Mairesse	Shigawake
Gérard Litalien	Maire	Saint-Godefroi
Linda MacWhirter	Mairesse	Hopetown
Hazen Whittom	Maire	Hope
Marc Loisel	Maire	Paspébiac
Brent Hocquard	Maire sup.	New Carlisle
Paquerette Poirier	Mairesse	Saint-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Yves Barriault	Maire sup.	Saint-Alphonse
Jean-Marc Moses	Maire sup.	Caplan
Ashley Milligan	Mairesse	Cascapédia-St-Jules

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier et Dany Voyer, Aménagiste.

Absences : Éric Dubé, préfet et un représentant de la municipalité de Saint-Siméon.

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Denis Gauthier, préfet suppléant, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2023-02-33 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour tel que modifié soit adopté :

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux :**
 - 2.1. Comité administratif du 17 janvier 2023;*
 - 2.2. Séance régulière du 25 janvier 2023;*
- 3. Adoption de la liste des chèques émis pour décembre 2022 et janvier 2023:**
- 4. Correspondances :**
- 5. Administration :**
 - 5.1. Demandes d'appui - MRC des Maskoutains - Assurances des bâtiments patrimoniaux;*
 - 5.2. Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérale dans l'Est-du-Québec*
- 6. Développement économique, rural et social :**
 - 6.1. Demandes d'appui - Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent – Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation) – Demande de prolongation de délai.*

7. Aménagement:

7.1 Adoption du Règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement numéro 2008-09, ayant pour objet et conséquence d'apporter des modifications à la cartographie des grandes affectations du territoire de la MRC de Bonaventure;

7.2 Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-519 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure;

7.3 Dépôt - Bilan des permis de construction résidentielle émis en 2022 en zone agricole permanente.

8. Période de questions:

9. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2023-02-34 **Adoption du procès-verbal du comité administratif du 17 janvier 2023**

IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif du 17 janvier 2023 soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2023-02-35 **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 janvier 2023**

IL EST PROPOSÉ par Marc Loisel et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du 25 janvier 2023 soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2023-02-36 **Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023**

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023 visant le paiement des dépenses des mois de décembre 2022 et janvier 2023. (*voir annexe 2023-02-36) au livre des minutes*).

— CORRESPONDANCES —

Le préfet suppléant fait la lecture des différentes correspondances reçues.

— ADMINISTRATION —

RÉSOLUTION 2022-02-37 **Demandes d'appui - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la**

culture et des communications - Assurances

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

ATTENDU la demande de la MRC des Maskoutains adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Litalien et résolu à l'unanimité des maires présents

1. que la MRC de Bonaventure appui la démarche de la MRC des Maskoutains et joint sa voix à l'ensemble des MRC du Québec pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

2. de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés

fédéraux et provinciaux du territoire, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

RÉSOLUTION 2022-02-38 **Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérale dans l'Est-du-Québec**

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite des consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour XXXX, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent et à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Rollande Beebe et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la MRC de Bonaventure s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

— DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL ET SOCIAL —

RÉSOLUTION 2022-02-39 **Demandes d'appui - Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent – Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation) – Demande de prolongation de délai**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution numéro 10154-11-22, concernant la prolongation de délai pour la terminaison des projets

du Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation), qui se lit comme suit :

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1er avril 2020;

ATTENDU QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

ATTENDU la participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 - «Signature Innovation» dans le cadre de son projet de « Circuit des silos et sentiers »;

ATTENDU QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

ATTENDU QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par : Monsieur Mark Wallace
et résolu unanimement,

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Bonaventure est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 10154-11-22 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent en demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité. Résolution numéro 2023-01-12728

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et au député de Rousseau.

DE SOLLICITER l'appui des municipalités régionales de comté du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

RÉSOLUTION 2022-02-40

**Demande d'appui - Projet
Topoésie**

CONSIDÉRANT la portée artistique et l'impact sur l'identité et le sentiment d'appartenance du projet topoésie présenté au comité culturel de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que ce projet met en valeur les lieux non-dits du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure s'est doté d'une politique culturelle et que ce projet s'inscrit dans l'esprit et les valeurs véhiculé par celle-ci;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Yves Barriault que la MRC de Bonaventure appui à la réalisation du projet artistique de Mme. Marie-Claude De Souza.

— *AMÉNAGEMENT* —

RÉSOLUTION 2022-02-41

Adoption du Règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement numéro 2008-09, ayant pour objet et conséquence d'apporter des modifications à la cartographie des grandes affectations du territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure souhaite mettre à jour le contenu cartographique des grandes affectations des sols du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le pro-maire de la municipalité de New Carlisle, Monsieur Brent Hocquard et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure :

- 1^o Adopte le Règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;
- 2^o Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure ;
- 3^o Adopte le Document justificatif du Règlement numéro 2022-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;

RÉSOLUTION 2022-02-42**Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-519 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2022-519 est de modifier le contenu du Règlement de zonage numéro 2009-325 en ajoutant la classe d'usage 11 « Habitation unifamiliale » à la zone à dominance Loisir 301-L et a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la mairesse de la municipalité de Hope Town, Madame Linda MacWhirter et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2023-122 à l'égard du Règlement numéro 2022-519 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil de cette ville tenue le 23 janvier 2023.

RÉSOLUTION 2022-02-42**Émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-519 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité

DÉPÔT**Bilan des permis de construction résidentielle émis en 2022 en zone agricole permanente.**

M. François Bujold effectue le dépôt des documents suivant:

- Le rapport annuel du nombre de permis de construction résidentielle dans la zone agricole permanente de la MRC de Bonaventure pour 2022.
- Un tableau récapitulatif du nombre de permis de construction résidentielle dans la zone agricole permanente de la MRC de Bonaventure pour les années entre 2010 et 2022.

RÉSOLUTION 2022-02-43

Avenant à la Convention d'aide financière pour la réalisation de la cartographie des plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite-Cascapédia et Paspébiac signée entre la MRC de Bonaventure et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ont signé une convention d'aide financière le 28 mars 2018 afin de pouvoir cartographier les plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite-Cascapédia et Paspébiac;

CONSIDÉRANT que ladite convention signée mentionnait que les livrables prévus devaient se faire au plus tard le 31 décembre 2020 et la fin de la convention le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la lettre reçue à la MRC de Bonaventure le 15 décembre 2020 du sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire M. Stéphane Bouchard ce, indiquant des modifications à apporter à la convention signée le 28 mars 2018 à la suite du dépôt du "Plan de protection face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie";

CONSIDÉRANT qu'un avenant a déjà été signé en 2021 afin de prolonger le projet pour une année supplémentaire (jusqu'en 2022);

CONSIDÉRANT qu'un avenant a déjà été signé en 2022 afin de prolonger le projet pour une année supplémentaire (jusqu'en 2023);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prolonger ladite convention selon l'article 41;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet d'avenant a été proposé à la MRC de Bonaventure concernant une prolongation de deux (2) ans de la convention d'aide financière relative à la cartographie des zones inondables et des risques associés aux inondations ;

CONSIDÉRANT qu'une version finale de cet avenant sera fourni à la MRC de Bonaventure pour signature d'ici le 31 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire de la ville de Bonaventure, Monsieur Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure approuve et autorise le préfet de la MRC de Bonaventure, Monsieur Éric Dubé, à agir pour et au nom du Conseil de la MRC de Bonaventure comme signataire d'un avenant avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ce, afin de prolonger la convention de deux (2) années supplémentaires.

RÉSOLUTION 2022-02-44

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
François Bujold, directeur général, greffier-trésorier